



COMITÉ DES PRODUITS

Soixante-douzième session

Rome, 26-28 septembre 2018

COLLECTE DE DONNÉES SUR L'AIDE ALIMENTAIRE À L'INTENTION DU SOUS-COMITÉ CONSULTATIF DE L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS – ÉVALUATION DES SYSTÈMES EN VIGUEUR ET PROPOSITION EN VUE DE COMBLER LES LACUNES

I. Introduction

1. En 2012, le Comité des produits a entamé une évaluation du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents en raison du caractère limité de ses activités, particulièrement depuis 2010. En 2014, le Comité, examinant les conclusions de l'étude dont le Sous-comité avait fait l'objet, a chargé le Bureau du Comité des produits de procéder, moyennant la création d'un groupe de travail à composition non limitée, à la poursuite des travaux portant sur le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents et de présenter ses recommandations au Comité, pour examen à sa soixante et onzième session en 2016. Plusieurs conclusions et recommandations ont été conçues à la suite de cette évaluation et des délibérations du Comité.

2. L'accès à l'information sur les opérations d'aide alimentaire constitue l'une des exigences fondamentales devant être satisfaites pour rendre fructueux le fonctionnement du Sous-Comité. À cette fin, parmi les points d'importance déterminante qui ressortent de cet examen, on note les instances adressées aux donateurs d'aviser la FAO¹ de leur intention d'effectuer des opérations d'aide alimentaire sitôt que la décision en serait prise et de communiquer *a posteriori* les données sur la monétisation de leur aide alimentaire en nature, comprenant la valeur totale de l'aide alimentaire monétisée, et de faire connaître l'utilisation des fonds dégagés par la monétisation.

3. En outre, les nouvelles recommandations adoptées par le Comité des produits prévoient de conférer à la FAO la tâche de suivre et de rendre compte, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial, des opérations d'aide alimentaire effectuées dans le monde et de faire ainsi office de pôle d'information du Sous-Comité dans ce domaine. Le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR) de la FAO, sis dans la Division du commerce et des marchés (EST), s'est vu confier

¹ Le Programme alimentaire mondial (PAM) avait été originellement désigné comme institution destinataire des notifications d'aide alimentaire émises par les donateurs; la suspension du Système international d'information sur l'aide alimentaire (INTERFAIS) a toutefois entraîné le transfert de ces attributions à la FAO.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



la responsabilité d'œuvrer en commun avec le PAM en vue de prendre en charge, si possible, les activités de suivi et l'établissement de rapports ayant trait aux opérations d'aide alimentaire.

II. Généralités

4. Le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents a été créé en 1954 avec pour mandat de suivre et d'évaluer à l'échelle mondiale les opérations d'aide alimentaire mobilisant les excédents agricoles, en vue de minimiser les interférences négatives que ces opérations pourraient avoir sur le commerce et d'éviter leur éventuel effet démotivant sur la production agricole des pays concernés. Bien que le cadre réglementaire des fonctions du Sous-Comité comprenne toutes les formes d'aide alimentaire, il s'est attaché prioritairement à l'aide alimentaire programmée en nature avant d'être monétisée, qui obéit aux «Principes d'écoulement des excédents»² du Sous-Comité.

5. Le respect de ces principes suppose que les donateurs consultent et informent le Sous-Comité des opérations d'aide alimentaire prévues avant de procéder à leur expédition. Ces types d'opérations s'insèrent également dans le cadre des disciplines de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), aux termes desquelles les Membres doivent s'assurer que l'aide alimentaire internationale «n'est pas liée directement ou indirectement aux exportations commerciales de produits agricoles ou d'autres biens et services»³.

6. Depuis 2000, cependant, le fonctionnement du Sous-Comité a été limité et aucune activité n'a eu lieu depuis 2010, année marquée par la dernière réunion du Sous-Comité. Cet état de fait s'explique en grande partie par l'action de trois facteurs: 1) une diminution du volume global de l'aide alimentaire; 2) l'abandon progressif de l'aide alimentaire en nature monétisée au profit de programmes d'achats locaux/régionaux et triangulaires; et 3) une augmentation de la part représentée par les opérations d'urgence dans le total des expéditions d'aide alimentaire⁴, ces opérations étant affranchies des obligations d'en référer au Sous-Comité. On observe en outre une réduction de la fréquence des déclarations des donateurs au Sous-Comité, qui reflète pour une part les transitions que connaissent les modalités de l'aide alimentaire; cette évolution s'est traduite par une réduction de la capacité fonctionnelle du Sous-Comité.

7. Au vu de la diminution des activités du Sous-Comité, le Comité des produits a pris l'initiative de soumettre celui-ci à un examen en 2012. Un groupe de travail à composition non limitée a été créé en 2014; celui-ci a conçu quatre grands principes destinés à être examinés par le Comité des produits à sa soixante et onzième session en 2016:

- 1) L'instauration d'un mécanisme analogue à celui du Sous-Comité pourrait s'avérer nécessaire à l'avenir.
- 2) Son secrétariat doit être situé à Rome.
- 3) Il ne doit pas y avoir de coût supplémentaire.
- 4) Le mandat de ce mécanisme ne doit pas être modifié (il ne doit pas, par exemple, se voir attribuer un mandat relatif à des questions de politique).

8. Ces principes ont été ensuite adoptés par le Comité des produits, en plus des recommandations suivantes, conçues pour doter le Sous-Comité d'un cadre de fonctionnement:

- 1) Le Sous-Comité ne doit se réunir qu'en cas de nécessité.

² Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2001. *Procédures de notification et obligations consultatives en vertu des principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents*. Page web: <http://www.fao.org/3/a-y1727f.pdf>

³ Organisation mondiale du commerce (OMC). 2015. *Concurrence à l'exportation: Décision ministérielle du 19 décembre 2015*. https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc10_f/1980_f.htm

⁴ Overseas Development Institute (ODI). 2010. *Food aid and food assistance in emergency and transitional contexts: a review of current thinking*.

- 2) Tout membre ou groupe de membres peut demander la convocation d'une réunion du Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents, en indiquant clairement les motifs de la demande et le degré d'urgence de la réunion. C'est le Directeur général de la FAO qui doit décider en dernier ressort de la convocation de la réunion.
- 3) Le Sous-Comité doit être assisté du SMIAR au sein de la Division du commerce et du marché (EST) de la FAO.
- 4) Il appartient aux donateurs de faire savoir qu'ils comptent fournir une aide alimentaire dès qu'ils en ont pris la décision.
- 5) La publication trimestrielle «Perspectives de récolte et situation alimentaire» du SMIAR/FAO doit devenir le moyen de diffusion d'informations du Sous-Comité.

9. L'adoption de ces recommandations par le Comité des produits et leur approbation par le Conseil et la Conférence de la FAO ont conféré à la FAO le mandat de suivre les opérations d'aide alimentaire mondiale et d'en rendre compte afin de faciliter les opérations du Sous-Comité. Pour mettre en œuvre ces recommandations, la FAO a entrepris d'étudier les données disponibles sur l'aide alimentaire et les systèmes de suivi afin d'évaluer la disponibilité des informations et de définir le mécanisme de suivi appelé à être le plus efficace.

10. L'examen a dégagé trois sources principales de données, dont l'une a été interrompue à la fin de 2016, cependant que les deux autres ont été jugées inadéquates pour répondre aux besoins du Sous-Comité. En conséquence, la FAO a cherché à mettre au point un système de collecte de données par questionnaire, axé sur la collecte d'informations auprès des principaux donateurs d'aide alimentaire. En raison de contraintes financières, ce nouveau système devrait n'induire aucuns coûts supplémentaires. Toujours selon les instructions du Comité des produits, la FAO a sollicité le PAM, qui administre près des deux tiers de l'aide alimentaire mondiale⁵, de réfléchir ensemble aux modalités d'une collaboration et à formuler un accord ayant trait à la transmission des données relatives aux livraisons de son aide alimentaire.

A. Bases de données sur l'aide alimentaire mondiale

11. Tout d'abord, la principale source de données sur l'aide alimentaire mondiale, avant son interruption en 2016, était le **Système international d'information sur l'aide alimentaire** du PAM (**INTERFAIS**). INTERFAIS avait été créé en 1990 à la suite des recommandations des principaux donateurs et sur le fondement d'une évaluation interne du rôle du PAM pendant la crise alimentaire africaine de 1983-1985. La fonction principale d'INTERFAIS était de recueillir, rapprocher et diffuser des informations sur les flux mondiaux d'aide alimentaire, comprenant à la fois l'aide alimentaire du PAM et celle qui lui est extérieure. Les données quantitatives recueillies étaient exprimées en tonnes de produits alimentaires, ce qui était considéré comme le modèle le plus efficace, même si le suivi des valeurs monétaires ou nutritionnelles ait également été envisagé. INTERFAIS a rapproché les données émanant des donateurs des quantités d'aide alimentaire effectivement livrées dans le pays destinataire, les agents portuaires du PAM étant chargés d'opérer ces recoupements. Ce dispositif n'assurait pas le suivi des distributions de produits alimentaires aux bénéficiaires en bout de chaîne.

12. Le PAM a publié un rapport annuel, Flux de l'aide alimentaire, par lequel étaient diffusées les données sur l'évolution mondiale de l'aide alimentaire. Ce rapport analyse les principales caractéristiques des opérations d'aide alimentaire menées en cours d'année, en ventilant les données relatives à l'aide alimentaire en trois catégories:

- 1) L'aide alimentaire d'urgence distribuée gratuitement et habituellement sous forme de dons.
- 2) L'aide alimentaire relevant de projets, à savoir des actions dans les domaines de l'agriculture, de la nutrition et du développement, distribuée gratuitement ou mise sur le marché et fournie à titre de don.

⁵ PAM. 2012. *Flux de l'aide alimentaire*.

- 3) L'aide alimentaire relevant de programmes, fournie de gouvernement à gouvernement et mise sur le marché, accordée à titre de don ou de prêt. Ce dernier type d'aide alimentaire se trouve au cœur des évaluations du Sous-Comité.

13. Les données d'INTERFAIS étaient exploitées par un certain nombre d'institutions, afin notamment d'aider les donateurs à rendre compte de leurs opérations à la Convention relative à l'aide alimentaire (voir ci-dessous). Ces données servaient également au Comité de l'agriculture de l'OMC dans sa surveillance des effets que sont susceptibles d'avoir les réglementations internationales sur le commerce et les mouvements de l'aide alimentaire, tandis que la FAO introduisait également ces données dans les bilans alimentaires nationaux, ces derniers constituant un outil de suivi de l'offre et de la demande intérieures et permettant d'estimer la population mondiale en situation d'insécurité alimentaire.

14. Une deuxième source possible de données sur l'aide alimentaire est la **Convention relative à l'assistance alimentaire**, instrument juridique abrité par le Conseil international des céréales, créé pour aider à garantir la distribution de l'aide alimentaire à des niveaux minimaux. La Convention a commencé de fonctionner le 1^{er} janvier 2013 et a été précédée de la Convention relative à l'aide alimentaire. Elle se compose de 16 États membres: L'Australie, l'Autriche, le Canada, la République de Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Japon, le Luxembourg, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Union européenne. La Convention relative à l'aide alimentaire était traditionnellement axée sur les engagements à opérer une aide alimentaire en nature destinée à la consommation directe. La Convention actuelle comporte une large panoplie d'activités et de produits d'assistance alimentaire admissibles, parmi lesquels des liquidités et des bons d'achat, et elle fait une plus grande place au soutien nutritionnel.

15. En vertu des principes actuels de la Convention, les Membres sont tenus de divulguer leurs opérations d'assistance alimentaire afin d'en accroître la transparence et de mieux en rendre compte. Les Parties à la Convention expriment leur engagement annuel en unités monétaires au lieu de le faire en équivalent-blé, comme c'était le cas dans le cadre des précédentes conventions d'aide alimentaire; les engagements des membres pour 2018 ont été exprimés en neuf monnaies différentes. Les rapports détaillés que les Membres remettent à la Convention, qui ne sont pas publiés, dressent la liste des actions dont les Membres rendent compte au regard de leurs engagements. Celles-ci peuvent comprendre la distribution d'une aide sous forme de produits alimentaires mais aussi d'une assistance fournie par d'autres moyens, y compris des liquidités et des bons d'achat. Le dernier en date de ces rapports, paru au début de 2018, est le Rapport descriptif pour 2016, qui précise qu'en 2016 les quatorze membres que comptait alors la Convention ont honoré leurs engagements à hauteur de 3 milliards d'USD. Cependant, ce rapport ne mentionne pas la nature ni les quantités des produits fournis par les Membres.

16. La troisième source est l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)**, qui elle aussi recueille et publie des données *ad valorem* (exprimées en USD) sur l'aide alimentaire. Ces données sont recueillies auprès de 30 pays Membres du Comité d'aide au développement (CAD), qui promeut «la coopération au service du développement et d'autres politiques destinées à contribuer au développement durable». ⁶ Les chiffres annuels estimatifs des distributions d'aide alimentaire sont obtenus à partir des données relatives à l'aide publique au développement (APD) et, selon les catégories retenues par INTERFAIS, se répartissent dans les pôles suivants:

- 1) Les programmes d'aide alimentaire, par lesquels l'aide est fournie en tant que transfert de ressources, assurant ainsi un appui à la balance des paiements ou constituant une aide budgétaire.

⁶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Web page: <http://www.oecd.org/dac/thedevelopmentassistancecommitteesmandate.htm>

- 2) Les projets d'aide alimentaire, dans lesquels l'aide alimentaire ayant pour cibles des groupes ou zones bénéficiaires particulières est destinée à accompagner des activités spécifiques de lutte contre la pauvreté et de prévention des catastrophes.
- 3) L'aide alimentaire d'urgence ou de secours, qui cible des victimes de catastrophes naturelles, ou de celles qui ont été causées par l'homme, à qui elle est distribuée gratuitement.

17. S'ajoutant aux trois sources de données susdites, un certain nombre de pays tiennent à jour des bases de données sur leurs activités d'assistance alimentaire. Ces rapports n'en sont pas moins de parution irrégulière et le recoupement de leurs données est par conséquent difficile et coûteux. Il est notamment difficile d'identifier avec précision quelle aide alimentaire a été fournie dans les opérations d'assistance alimentaire indiquées dans ces rapports, en particulier lorsque l'aide est exprimée en numéraire au lieu de l'être en tonnage. D'autre part, plusieurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales tiennent à jour des statistiques de base sur leurs activités d'aide alimentaire. Il s'agit toutefois principalement d'aide humanitaire et de quantités relativement faibles qui n'auraient qu'une valeur et un intérêt limités au regard des objectifs du Sous-Comité.

18. La suspension du Système international d'information sur l'aide alimentaire (INTERFAIS) du PAM, et la quantification en numéraire de l'aide alimentaire par la Convention et dans les bases de données de l'OCDE, conduisent à constater une pénurie mondiale de données qui correspondraient aux besoins et aux fonctions d'information du Sous-Comité.

B. Donateurs et tendances mondiales de l'aide alimentaire

19. Afin d'identifier les principaux donateurs d'aide alimentaire que la collecte de données devrait cibler, on a procédé à un bilan des dernières données disponibles en matière d'aide alimentaire. Selon le rapport du PAM sur les flux de l'aide alimentaire paru en 2012, les principaux donateurs ont été les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne (Commission européenne et États Membres), le Japon, le Brésil, le Canada et la Chine. Ensemble, ces donateurs représentaient plus de 80 pour cent de l'aide alimentaire acheminée en 2012.

20. Bien qu'elles ne soient pas directement comparables aux informations recueillies par INTERFAIS, des données plus récentes de l'OCDE indiquent que les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada et le Japon sont restés, en valeur numéraire, les principaux donateurs d'aide alimentaire en 2016. Ces données font également apparaître une augmentation sensible des dons d'aide alimentaire de la part des Émirats arabes unis depuis 2013, ce qui rapproche ces derniers du Japon à partir de 2016. Ces pays représentaient 93 pour cent de l'aide alimentaire distribuée dans le monde. Il convient de noter que les informations du CAD de l'OCDE excluent les données sur le Brésil et la Chine, qui avaient été pays donateurs de premier plan selon le rapport du PAM pour 2012.

21. Bien que les variations dans la composition du groupe des principaux donateurs d'aide alimentaire aient été limitées, ce qui plaiderait pour un système de suivi reposant sur des questionnaires, une évolution est apparue dans l'utilisation des différentes formes d'aide alimentaire qui montre un recul perceptible de l'aide alimentaire en nature. On observe aussi une baisse générale des distributions d'aide alimentaire depuis les années 1990. De plus, s'agissant des contextes de l'aide alimentaire, celle-ci est fournie de manière prédominante dans des situations de crise. En 2012, sur l'ensemble de l'aide alimentaire, les situations de crise ont compté pour 70 pour cent des distributions, tandis que 27 pour cent d'entre elles ont été effectuées dans le cadre de projets et 3 pour cent, soit 0,2 million de tonnes, ont été classés comme aide alimentaire au titre de programmes⁷.

⁷ PAM (WFP). 2012. *Food Aid Flows*.

C. Proposition d'un système de suivi au service du Sous-Comité

22. La FAO, à la suite d'une évaluation des différents outils possibles, a conclu qu'un système reposant sur un questionnaire qui ciblerait les principaux donateurs d'aide alimentaire (gouvernements) serait le moyen le plus rentable d'assurer un suivi des opérations d'aide alimentaire dans le monde. D'autres options ont été envisagées, parmi lesquelles un outil en ligne ou la collecte de données dans les pays, mais de telles formules nécessiteraient de mobiliser des ressources financières et humaines accrues. Des réunions ont été organisées avec le PAM afin de solliciter sa contribution à cette réflexion, ses conseils et sa coopération concernant le nouvel outil et le nouveau système de suivi, tout en étudiant la possibilité d'une coopération plus étendue, eu égard à ses capacités et à son expérience en la matière.

23. Le questionnaire devant servir à recueillir les informations nécessaires a été élaboré en coopération avec le Bureau du Statisticien en chef (OCS) afin de réduire au minimum les chevauchements d'activités au niveau institutionnel et d'améliorer son efficacité. Par ailleurs, une liste de pays ciblés par le questionnaire a été dressée en se fondant sur un examen des donateurs d'aide alimentaire (annexe 1).

24. En outre, la FAO a sollicité l'avis et les recommandations de l'OCDE en sa qualité d'organisation de référence pour les données relatives à l'aide internationale, qui comprennent celles de l'aide alimentaire. De plus, a été réalisé en collaboration avec l'OCDE un test de faisabilité auprès de donateurs sélectionnés afin de s'assurer que les données demandées peuvent être fournies et que les questions sont suffisamment explicites pour susciter des réponses de la part des personnes interrogées. Les réponses et commentaires recueillis ont été évalués en vue d'affiner puis de modifier le questionnaire utilisé.

25. Alors que le système de collecte de données entend cibler les pays, la FAO a aussi sollicité la Division de la chaîne d'approvisionnement du PAM afin d'obtenir un accord sur la transmission d'informations relatives à ses distributions d'aide alimentaire. Sachant l'importance des quantités de l'aide distribuée par le PAM, l'intégration de ces données est indispensable pour compléter les informations reçues des donateurs.

26. Les données relatives à l'aide alimentaire devraient être ainsi recueillies et conservées dans l'EST avant d'être diffusées par le SMIAR dans son rapport trimestriel «Perspectives de récoltes et situation alimentaire». La périodicité de ce rapport serait à déterminer au terme d'une évaluation. Les informations seraient également mises à la disposition du Sous-Comité à sa demande.

D. Difficultés pressenties

27. Le système de collecte de données proposé pour la FAO, qui n'est en soi porteur d'aucun coût financier supplémentaire, est appelé à faire face à trois difficultés majeures susceptibles de limiter sa capacité de répondre de manière adéquate aux besoins du Sous-Comité.

28. Tout d'abord, alors que l'une des principales recommandations issues de l'évaluation du Comité des produits était de demander aux donateurs d'aviser à l'avance la FAO de leurs opérations d'aide alimentaire, il n'existe pas de cadre juridiquement contraignant obligeant à notifier celles-ci et à en transmettre les données. Cette absence d'obligation peut se traduire par la non-déclaration des données, leur raréfaction et leur non-exhaustivité, soit un facteur important ayant motivé l'examen récent des activités du Sous-Comité et qui pourrait se manifester à l'avenir.

29. En deuxième lieu, bien qu'une méthode reposant sur un questionnaire offre une certaine souplesse quant au type de données à contrôler, l'exigence de gratuité limiterait la capacité d'élargir le champ des données recueillies et leur évaluation. Cela mérite d'être souligné au vu du remaniement structurel apparu dans l'architecture de l'aide alimentaire, marqué par une augmentation des interventions en numéraire et une plus grande place faite aux approvisionnements locaux et régionaux.

30. Troisièmement, dans sa forme actuellement proposée, le système ne prévoit aucune validation des données au niveau du pays destinataire. Pareille validation aurait pour effet de renforcer l'exactitude des données, en réduisant par exemple tout problème de double comptabilisation susceptible de survenir. En outre, un contrôle effectué dans le pays renforcerait la capacité du système à connaître les délais d'acheminement de l'aide alimentaire, ce qui, à son tour, permettrait de mieux saisir l'impact de l'aide sur les marchés des produits.

III. Perspectives d'avenir

31. Pour aller de l'avant et poursuivre le développement du pôle information du Sous-Comité, il est indispensable de répondre aux difficultés anticipées ci-dessus. Toutefois, s'attaquer efficacement à ces difficultés ne manquerait pas d'entraîner des coûts supplémentaires dans le système de suivi. À cet égard, des discussions plus approfondies pourraient avoir lieu avec le PAM afin de réfléchir à des moyens de resserrer les liens de collaboration, sans exclure la relance éventuelle d'INTERFAIS, tout en reconnaissant que cela nécessiterait des ressources supplémentaires.

32. En ce qui concerne le deuxième point, bien que le Sous-Comité s'attache prioritairement à l'évaluation des effets induits par l'exportation de produits alimentaires à des conditions de faveur, son mandat principal est de «traiter l'impact des programmes d'assistance alimentaire sur le commerce et la production agricole»⁸. En accord avec cet objectif global, qui recouvre tous les programmes d'aide alimentaire, le système de collecte et de suivi des données mériterait une étude visant à mettre au point des outils de saisie d'informations qui pourraient lui être intégrés et qui seraient applicables à toute la gamme des modalités que revêt l'aide alimentaire. Ce dispositif répondrait aussi à l'évolution mondiale des formes que prend l'aide alimentaire. Toutefois, une telle initiative ne serait justifiée que si les formes que prend l'aide alimentaire étaient considérées comme ayant des effets négatifs sur le cours normal du commerce et comme exerçant une incidence négative sur la production intérieure.

33. En ce qui concerne la troisième difficulté anticipée, que pourrait poser la validation des données dans le pays destinataire, un système de vérification ponctuelle pourrait répondre en partie aux nécessités de vérification des données, tout en maintenant les coûts à un seuil minimal. Il demeure néanmoins indispensable de mettre au point un système de validation des données qui aiderait à garantir la justesse des délibérations et des recommandations du Sous-Comité.

⁸ FAO. 2001. *Procédures de notification et obligations consultatives en vertu des principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents*. Page web: <http://www.fao.org/3/a-y1727f.pdf>.

Annexe 1

Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents – destinataires du questionnaire sur les notifications de l'aide alimentaire

Allemagne	DEU	EN
Arabie saoudite	SAU	AR/EN
Australie	AUS	EN
Autriche	AUT	EN
Belgique	BEL	FR
Brésil	BR	EN
Canada	CAN	EN
Danemark	DNK	EN
Émirats arabes unis	ARE	AR/EN
Espagne	ESP	SP
États-Unis d'Amérique	USA	EN
Fédération de Russie	RU	EN
Finlande	FIN	EN
France	FRA	FR
Irlande	IRL	EN
Italie	ITA	EN
Japon	JPN	EN
Luxembourg	LUX	FR
Norvège	NOR	EN
Pakistan	PAK	EN
Pays-Bas	NLD	EN
République populaire de Chine	CHN	CH
Royaume-Uni	GBR	EN
Suède	SWE	EN
Suisse	CHE	FR
Union européenne	UE	EN